

Déclaration de la société civile

pour le 20^{ème} anniversaire de

l'Année Internationale de la Famille.

Les représentants de la société civile regroupés au Centre Catholique International de Coopération auprès de l'UNESCO – CCIC – plate forme regroupant plus de 30 OING,

Constatant que le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu dans l'article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,

Reconnaissant que les familles, élément de base essentiel de la société, remplissent un rôle crucial dans le développement social par les fonctions qu'elles remplissent, notamment l'entretien, l'éducation et la socialisation des enfants ; éduquent aux valeurs de citoyenneté et d'appartenance à la société ; procurent des soins matériels et immatériels à leurs membres tout au long de la vie ; protègent de leur mieux des duretés de l'existence les personnes malades, handicapées ou isolées ⁽¹⁾,

Rappelant l'importance de ce soutien dans un contexte d'incertitude et de vulnérabilité croissante, alors que les familles rencontrent des difficultés accrues pour remplir les rôles qui leur sont confiés ⁽²⁾,

Soulignant que les politiques centrées sur la famille ont prouvé leur efficacité dans le cadre du développement social et que le succès des Buts du Millénaire pour le Développement est lié à la contribution des familles ⁽³⁾,

Exprimant le désir de collaborer avec l'ECOSOC sur les questions familiales, incluant les préparatifs de la célébration AIF+20 ⁽⁴⁾,

Saluent l'appel des Nations Unies pour cette célébration en 2014, prennent note de l'opportunité de revoir les politiques favorables à la famille dans le cadre général des efforts pour le développement ⁽⁵⁾, soutenant l'objectif visant à répondre aux défis qu'affrontent les familles, orientant les efforts nationaux pour le bénéfice des familles dans le monde ⁽⁶⁾, intégrant une perspective familiale mettant en place une évaluation de l'impact de toutes les politiques sur la vie des familles ⁽⁷⁾,

Notes : (1-2-3) Rapport du Secrétariat Général, 29 novembre 2010 A/66/62-E/2011/4,n.3 et résolutions, 28 novembre 2012,A/C./67/L.12/Rev.

Note :(4) ECOSOC 30 août 2012,E/RES/2012/10

Notes :(5-6-7) Rapport du Secrétariat Général 11 novembre 2011, A/67/61-E/2012/3,n.57

Demandent aux États Membres la mise en place de politiques visant à donner aux familles des conditions de vie durables, accessibles et respectueuses des personnes ; à reconnaître leur rôle pour la cohésion sociale et le développement économique des pays,

Pressent et encouragent particulièrement les États Membres à mettre en place des mesures pour faire face aux deux défis relevés par le Secrétariat Général pour AIF+20 : d'une part l'éradication de la grande pauvreté et l'exclusion sociale, et d'autre part les relations inter-générationnelles et le vieillissement des populations.

Soumettent les recommandations suivantes, élaborées par le CCIC, à la suite de la tenue à Paris – France – le 15 Mai 2014, d'une journée consacrée à ces deux thèmes et illustrée par des réalisations concrètes de membres de son réseau, dans diverses régions du monde.

- Favoriser les meilleures conditions de Paix possible, facteur essentiel pour la vie des familles ; les considérer comme des lieux d'hospitalité où une égale dignité des personnes est due à chacun de ses membres, quels que soient son sexe, son âge, son état de santé ou ses handicaps ;
- Considérer les familles comme des partenaires importants des sociétés où elles vivent ; reconnaître en elles, à travers les associations qui les regroupent, des experts de terrain pour la mise en œuvre des politiques qui les concernent ;
- Considérer le soutien apporté par les familles en matière de responsabilités, de soins et de développement primaires comme un investissement pour l'avenir des sociétés et leur bien-être ;
- Considérer dans le respect des principes de subsidiarité, proportionnalité et universalité, la mise en place d'une politique familiale, complémentaire d'une politique sociale, comme un rempart efficace contre la grande pauvreté et l'exclusion sociale des familles ;
- **Considérer le soutien apporté aux personnes âgées, grâce aux liens familiaux, amicaux et intergénérationnels, comme participant à la cohésion sociale, à la lutte contre l'isolement et comme un moyen de transmission des valeurs intégrées de culture et de civilisation ;**
- **Mettre en œuvre les meilleurs moyens favorisant la stabilité des structures conjugales, facteur de lien entre les générations. Considérer dans les politiques locales l'apport spécifique des générations charnières (entre petits enfants et parents vieillissants) en mettant en œuvre des moyens d'accompagnement ;**

- **Considérer le vieillissement des personnes handicapées en leur assurant les meilleures conditions d'hébergement et de vie possibles, lorsque leurs propres parents disparaissent ;**
- **Assurer le respect dû à la dignité des anciens, quelque soit leur état de santé et leur lieu d'hébergement, sous le contrôle et avec l'aide de leur famille et de l'ensemble de la société. Les nouveaux moyens de communication peuvent être une aide efficace pour les échanges de nouvelles, mais ils ne sauraient tenir lieu de contacts et de visites ;**
- **Assurer le respect de toute personne en fin de vie, en lui donnant des soins adaptés sans provoquer délibérément la mort. Cette étape incontournable de l'existence humaine doit être préparée et accompagnée, dans le respect de toutes les dimensions constitutives de chaque personne.**

Fait à Paris le 15 Mai 2014.